



Département de la Manche - Canton de Granville - Ville de Saint-Pair-sur-Mer

ARRETE n° 2020/007132

TRAVAUX de création de branchement d'assainissement

Effectués par l'entreprise BARENTON au compte du SMAAG

220 route de Lézeaux  
du mercredi 30 septembre au vendredi 2 octobre 2020 inclus

**La Maire de Saint Pair sur Mer,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 131-2, L 131-3 et L 131-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 36, R 37 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande déposée le vendredi 25 septembre 2020 par l'entreprise BARENTON Le Fougeray Bacilly BP 244 à Avranches 50302 en vue d'obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de création de branchement d'assainissement 220 route de Lézeaux, du mercredi 30 septembre au 2 octobre 2020 inclus,

Considérant qu'il y a lieu, pour faciliter le bon déroulement des travaux, de sécuriser les abords du chantier,

**ARRETE**

- Article 1<sup>er</sup>** L'Entreprise est autorisée à réaliser des travaux de création de branchement d'assainissement au 220 route de lézeaux, du mercredi 30 septembre au vendredi 2 octobre 2020 inclus.
- Article 2** En raison de ces travaux, la circulation s'effectuera par demi-chaussée. Un alternat par feux tricolore sera mis en place par l'entreprise BARENTON
- Article 3** Tout stationnement sera interdit pendant la même durée dans l'emprise du chantier, sauf pour les véhicules de l'Entreprise BARENTON
- Article 4** La matérialisation et la signalisation de la présente réglementation, notamment l'information aux piétons, seront assurés par l'Entreprise BARENTON
- Article 5** Les remblaiements des tranchées seront soignés. Les structures des chaussées devront être identiques à celles avant travaux. Le compactage des remblais sera effectué par couche de 0,40 mètres. Les couches de roulement devront être réalisées en fin de chantier avec des joints d'étanchéité pour les enrobés.
- Article 6** Les infractions aux dispositions du Code de la Route seront constatées par procès-verbaux, qui seront transmis aux Tribunaux compétents.
- Article 7** Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne à :
- M. le Commandant du Commissariat de Police de Granville,
  - M. le Chef de Service de la Police Municipale,
  - M. le Chef de Corps du Centre de Secours de Granville,
  - M. le responsable des services techniques municipaux,
  - L'Entreprise BARENTON [bureaudessin.bsa@laposte.net](mailto:bureaudessin.bsa@laposte.net)

Fait à Saint Pair sur mer,  
Le 28 Septembre 2020.

La Maire

Annaïg LE JOSSIC

